

Entre

N° SIRET	40474805500039	N° TVA UEE	FR20404748055
----------	----------------	------------	---------------

Raison sociale	Institut du Temps Géré		
Forme et capital	SAS au capital de 45 000 Euros		
Siège	18 Rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris		
Identité du garant financier			
Police d'assurance	10778398004	Assureur	AXA France - IARD
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 29 21 275 auprès du préfet de région d'Ile-de-France			
Tel	0144698040	Fax	0144698044
Représentée par	LEVY-WAITZ Patrick		
signataire dûment habilité(e) aux fins des présentes			

ci après dénommé(e) l'Organisme de Formation

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. L'organisme de formation, au travers de son consultant désigné ci-après, organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de stage et risques liés aux conditions de travail identifiées sur site				
La métallurgie du Titane, ses spécificités, ses difficultés de mise en œuvre.				
Objectifs				
Formation métallurgique spécifique au titane destinée au responsable du laboratoire et encadrants techniques et techniciens			Programmes et méthodes à joindre	
Type d'action de formation : (article L 6353-1 du code du travail)				
Action de développement des compétences				
Consultant ITG en charge	Date de début	Date de fin	Durée (en jours)	Durée (en heures)
DELAUNAY Christophe	27/10/2022	31/01/2023	3.0	21
Lieux				
INDRAERO SIREN à PECHEREAU				
La (les) salle(s) sera(ont) retenue(s) par, qui règlera les frais éventuels engendrés par cette formation				Effectif formé (personnes)
INDRAERO				1

2. En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants, frais de formation :

Actions	Coût unit. HT	Heures	Stagiaires	Total HT
Les conditions de frais et coûts de voyage, restauration et hébergement sont établis dans l'annexe 1				

3. Règlement.

Acompte versé HT	Somme restant due TTC	Total HT	TVA à 20%	Total général TTC
500,00 €	4 900,00 €	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Dispositions particulières pour le remboursement des frais :		Les frais figureront sur la facture au cout réel		
Modalités de facturation et de paiement :		virement ITG Formations		

4. Dédit ou abandon.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 1 jours francs avant le début de l'action mentionnée ci-dessus, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, tout ou partie de la formation peut-être facturé en respect des conditions générales de vente qui détaillent les conditions de report, d'annulation ou d'abandon de la présente formation ainsi que leur incidence.

5. Traitement des données personnelles (RGPD) et confidentialité des données clients.

L'EPS OF et le client se garantissent mutuellement que les données personnelles transmises à chacune desdites parties ont été collectées et traitées dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles. Chaque Partie garantit à l'autre Partie une stricte confidentialité à l'égard des données, y compris des données personnelles, dont elle aura eu connaissance. Dans le cadre de sa mission, le consultant pourra notamment avoir accès à des données personnelles traitées par le client ou à des données professionnelles strictement confidentielles. L'EPS OF n'a jamais accès à ces données personnelles ou professionnelles. Le consultant est également tenu au strict respect de la confidentialité des données professionnelles et à la protection des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son activité auprès du client (détail des engagements des parties accessible à l'adresse suivante : www.itg.fr - Politique de données personnelles d'ITG).

6. Modalité de sanction.

Il sera remis au stagiaire une attestation de stage nominative à l'issue de chaque action de formation.

7. Différents éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

8. Conditions Générales de Vente.

La présente Convention simple de formation professionnelle est établie selon le respect et l'application des Conditions Générales de Vente.

Fait en deux exemplaires :	Paris
----------------------------	-------

Pour le client, cachet et signature de la personne habilitée ci-dessus

Et

N° SIRET	81542034400021	N° TVA UEE	FR02815420344
----------	----------------	------------	---------------

Raison sociale	INDRAERO SIREN
Adresse	ZI LA BOURDINE 36200, LE PECHEREAU, FRANCE
Email	claire.oger@aviagroup-industries.com
Tel	
Représentée par	Claire OGER
signataire dûment habilité(e) aux fins des présentes	

ci après dénommée "le client"

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. L'organisme de formation, au travers de son consultant désigné ci-après, organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de stage et risques liés aux conditions de travail identifiées sur site				
La métallurgie du Titane, ses spécificités, ses difficultés de mise en œuvre.				
Objectifs				
Formation métallurgique spécifique au titane destinée au responsable du laboratoire et encadrants techniques et techniciens			Programmes et méthodes à joindre	
Type d'action de formation : (article L 6353-1 du code du travail)				
Action de développement des compétences				
Consultant ITG en charge	Date de début	Date de fin	Durée (en jours)	Durée (en heures)
DELAUNAY Christophe	27/10/2022	31/01/2023	3.0	21
Lieux				
INDRAERO SIREN à PECHEREAU				
La (les) salle(s) sera(ont) retenue(s) par, qui règlera les frais éventuels engendrés par cette formation				Effectif formé (personnes)
INDRAERO				1

2. En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants, frais de formation :

Actions	Coût unit. HT	Heures	Stagiaires	Total HT
Les conditions de frais et coûts de voyage, restauration et hébergement sont établis dans l'annexe 1				

3. Règlement.

Acompte versé HT	Somme restant due TTC	Total HT	TVA à 20%	Total général TTC
500,00 €	4 900,00 €	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Dispositions particulières pour le remboursement des frais :		Les frais figureront sur la facture au cout réel		
Modalités de facturation et de paiement :		virement ITG Formations		

4. Dédit ou abandon.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 1 jours francs avant le début de l'action mentionnée ci-dessus, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, tout ou partie de la formation peut-être facturé en respect des conditions générales de vente qui détaillent les conditions de report, d'annulation ou d'abandon de la présente formation ainsi que leur incidence.

5. Traitement des données personnelles (RGPD) et confidentialité des données clients.

L'EPS OF et le client se garantissent mutuellement que les données personnelles transmises à chacune desdites parties ont été collectées et traitées dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles. Chaque Partie garantit à l'autre Partie une stricte confidentialité à l'égard des données, y compris des données personnelles, dont elle aura eu connaissance. Dans le cadre de sa mission, le consultant pourra notamment avoir accès à des données personnelles traitées par le client ou à des données professionnelles strictement confidentielles. L'EPS OF n'a jamais accès à ces données personnelles ou professionnelles. Le consultant est également tenu au strict respect de la confidentialité des données professionnelles et à la protection des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son activité auprès du client (détail des engagements des parties accessible à l'adresse suivante : www.itg.fr - Politique de données personnelles d'ITG).

6. Modalité de sanction.

Il sera remis au stagiaire une attestation de stage nominative à l'issue de chaque action de formation.

7. Différents éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

8. Conditions Générales de Vente.

La présente Convention simple de formation professionnelle est établie selon le respect et l'application des Conditions Générales de Vente.

Le :	19/10/2022
------	------------

pour ITG"%>, signature de la personne habilitée ci-dessus

Conditions générales de vente

1. Définitions

Client : co-contractant de Institut du Temps Géré tel qu'identifié dans la Convention de formation professionnelle.

Consultant : formateur en portage salarial auprès de Institut du Temps Géré, désigné dans la Convention de formation professionnelle et qui exécute la mission de formation auprès du Client.

Convention de formation professionnelle : convention de formation professionnelle incluant les Conditions générales de vente conclue entre Institut du Temps Géré et le Client dans le cadre de la mission du Consultant en portage salarial. Cette convention peut prendre la forme d'une Convention de formation professionnelle en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par Institut du Temps Géré ou d'une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation : toute prestation délivrée par le Consultant au Client et faisant l'objet de la Convention de formation professionnelle.

Formation interentreprises : Formation réalisée dans les locaux de Institut du Temps Géré ou dans des locaux mis à la disposition de Institut du Temps Géré par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise : Formation conçue à la demande et pour les besoins spécifiques du Client, réalisée soit dans les locaux du Client, soit dans les locaux mis à la disposition du Client par tout tiers et/ou à distance.

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions applicables aux Formations.

Les Conditions Générales ne s'appliquent pas aux consommateurs, c'est-à-dire à toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

La Convention de formation professionnelle ou ses annexes préciseront l'intitulé de la formation, la nature ou le type d'action, l'objectif et le contenu de l'action, la durée, les effectifs, les moyens prévus, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Toute Convention de formation professionnelle sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 du Code du travail.

3. Documents contractuels

Aucune dérogation aux Conditions Générales n'est opposable à Institut du Temps Géré si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

4. Date de formation - Report / annulation d'une Formation

4.1 Les Dates de Formation sont fixées d'un commun accord et de façon ferme et définitive entre le Consultant et le Client. Elles figurent à la Convention de formation professionnelle

4.2. Report / annulation d'une Formation par Le Consultant.

Le Consultant se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des Formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable. Dans le cas où elle serait annulée sans avoir démarré l'acompte serait remboursable au Client sur simple demande. En cas d'annulation après démarrage le prix de la formation serait dû au prorata du temps effectué et incluant les frais fixes non remboursables.

4.3. Report / Annulation d'une Formation par le Client

Toute Formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès du Consultant.

En cas de report ou annulation par le Client d'une Formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues par le Client dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la date de Formation : aucune indemnité sauf les coûts pédagogiques et frais annexes non annulables.

- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la date de Formation : 30% du prix sera facturé au Client ainsi que les coûts pédagogiques et frais annexes non annulables.

- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 75% du prix de la Formation sera facturé au Client ainsi que les coûts pédagogiques et frais annexes non annulables.

4.4 Toute décision d'annulation d'une Formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit à Institut du Temps Géré dans les conditions qui suivent :

- Pour les Formations Inter et/ou Intra entreprises : La décision du Client devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la Formation. A défaut, 100% du montant de la Formation restera immédiatement

exigible à titre d'indemnité forfaitaire ainsi que les coûts pédagogiques et frais annexes non annulables.

- Pour les cycles et parcours : La décision du Client devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la Formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire ainsi que les coûts pédagogiques et frais annexes non annulables.

5. Remplacement d'un participant

Le Client fournit à Institut du Temps Géré la liste nominative des participants au moins 48h avant la date de début de Formation figurant à la Convention de formation professionnelle.

Sauf exception, sur demande écrite parvenant 48h avant le début de la Formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

6. Refus de former

Institut du Temps Géré se réserve la possibilité de refuser une Formation dans le cas où le Client n'aurait pas réglé dans son intégralité une précédente Formation quelle ait été exécutée par le même Consultant ou un autre Consultant, sans engager sa responsabilité, et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

7. Prix et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de Institut du Temps Géré.

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

8. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Institut du Temps Géré n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

9. Obligations et Responsabilité d'Institut du Temps Géré

Le Consultant s'engage à fournir la Formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, le Consultant n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, Institut du Temps Géré sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution des prestations de Formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Institut du Temps Géré, au titre ou à l'occasion de la Formation, sera limitée au prix total de la Formation.

10. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la Formation ;

- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents ainsi que des supports de Formation dont les droits d'auteur appartiennent au Consultant, sans l'accord écrit et préalable du Consultant ;

et

- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des Formations, sans l'accord écrit et préalable du Consultant.

11. E-Learning

Dans le cadre d'une formation à distance, le Consultant accorde, le cas échéant, au Client une licence d'utilisation non exclusive, inaccessibles et non transférables de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail elearning, après la conclusion de la Convention de formation professionnelle.

L'accès aux Modules est géré par les plateformes e-learning.

Le cas échéant, un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des participants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

Institut du Temps Géré ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client en ce compris ceux des participants.

Le Client s'engage à informer le Consultant de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par le Consultant pour utiliser les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

12. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par Institut du Temps Géré au titre ou à l'occasion de la Formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la Formation, sans l'accord préalable écrit du Consultant.

Le droit de propriété sur toutes les Informations que le Consultant divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la Formation, appartient exclusivement au Consultant. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les participants.

La divulgation d'Informations par le Consultant ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, le Consultant accorde au participant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. Le participant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur du Consultant ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. Le participant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable du Consultant :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

13. Ethique

13.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable à la Convention de formation professionnelle et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à Institut du Temps Géré.

13.2 Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables ;
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations ;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte ;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

13.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit pour Institut du Temps Géré de résilier immédiatement la Convention de formation professionnelle et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

14. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des Formations et de l'exécution des Conventions de formation professionnelles, le Consultant est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec Institut du Temps Géré, des sociétés du groupe Institut du Temps Géré et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des Formations et de l'exécution des Conventions de formation professionnelles.

En outre les personnes concernées disposent, dans certaines conditions, sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Consultant ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y répondre dans les délais réglementaires et à en informer Institut du Temps Géré, en écrivant à l'adresse suivante : Institut du Temps Géré, 18 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, le Consultant s'engage dans le cadre de l'exécution de ses Formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, le Consultant s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des Formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure si requis pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, le Consultant se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles et communique les coordonnées des sous-traitants à Institut du Temps Géré
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

15. Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'une des Parties, échappant à son contrôle, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français. Les cas de force majeure suspendent temporairement l'exécution de la Convention de formation professionnelle. La Partie invoquant un cas de force majeure doit, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, informer l'autre Partie dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, en justifiant de son caractère imprévisible, irrésistible, échappant à son contrôle, la mettant selon elle dans l'impossibilité de respecter ses obligations, en indiquant les dispositions prises ou qu'elle estime nécessaire de prendre alors qu'elle est dans l'impossibilité de le faire par elle-même, ainsi que la durée prévisible du cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. A l'issue de l'événement, les conditions de la Convention de formation professionnelle seront redéfinies entre les Parties. Si l'empêchement est définitif, la Convention de formation professionnelle est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période d'un (1) mois, l'une ou l'autre des Parties, pourra résilier la Convention de formation professionnelle par lettre recommandée avec avis de réception.

16. Communication

Le Client autorise expressément le groupe Institut du Temps Géré à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la conclusion d'une Convention de formation professionnelle et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. Loi applicable et juridiction

Les Conventions de formation professionnelle et tous les rapports entre Institut du Temps Géré et le Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris quel que soit le siège social du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.